

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FEVRIER 2023 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 3 février 2023 à 20h30, après convocation légale du 28 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire.

Absents excusés : Mme Céline ORDINAIRE - Mrs Claude CUCHE et Olivier CHIARI

Secrétaire de séance : Jean Michel BOURGON

1 - Temps partiel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 02 février 2023

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 % à 80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois.

La durée des autorisations sera de un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 ans.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT : qu'elles prendront effet à compter du 1 mars 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPTÉ : par 11 voix pour et 1 abstention

2 - Subvention

Restos du cœur Ornans : 300 €

3 – Réhabilitation de 4 logements rue de l'église

- **Avenant au marché de travaux**

La situation économique défavorable ayant généré un surcoût au niveau du montant des travaux, le Conseil Municipal avait décidé d'ajourner le projet de réhabilitation de logements, le temps que la conjoncture soit plus favorable.

Afin de voir si le plan de financement pouvait être consolidé, M. le Maire a sollicité à nouveau l'ensemble des partenaires financiers.

Au regard des nouvelles politiques publiques de l'Etat, du département du Doubs, du SYDED et de la CC Loue Lison, l'équilibre budgétaire, il semble que l'équilibre budgétaire peut être atteint.

Afin de vérifier les montants à engager, Mme Aline Jarrot, maître d'œuvre du projet a été sollicitée en ce sens et d'autre part pour déposer un nouveau permis de construire.

Vu que le nouveau projet porte sur la réhabilitation de 2 logements supplémentaires, M le Maire présente un avenant à l'acte d'engagement du 16 janvier 2022 concernant la convention de maîtrise d'œuvre.

La base forfaitaire des travaux pour 4 logements est donc réévaluée à 600 000 € HT. En appliquant le taux de rémunération identique de 10%, les honoraires s'élèvent à 60 000 € HT.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le montant, les missions et la répartition des honoraires inscrits sur cet avenant.

4 – Etude de plan d'épandage

La Sté Agrodoubs situé à Flagey étudie l'actualisation de son plan d'épandage en lien avec sa station d'épuration.

Ce plan comprend une centaine d'hectares dont 8.5 situés sur la commune d'AMANCEY.

Ce dossier d'étude a été réalisé par le cabinet GES qui a pour mission le suivi agronomique avec les agriculteurs, avec la matérialisation du cahier d'épandage, l'analyse des boues, l'analyse du sol, les préconisations d'épandage, le suivi des doses et enfin le rapport annuel.

La zone concernée se situe sur les parcelles cadastrées section ZL n° 1- 3 – 4 – 61 – 62 – 63 – 124 – 126 – 128 et 130 et appartenant à la SCI Favey.

Vu la surface total du plan d'épandage, il n'est prévu qu'un seul épandage par an qui se fera soit au printemps soit à l'automne.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces éléments et émet un avis favorable unanime quant à cette demande en précisant que les épandages devront respecter l'ensemble des règles et textes en vigueur.

5 – Orientations budgétaires 2023

Bâtiment		
Rénovation Monument aux morts	2000 €	
Vidéoprotection		Rbt Maison de santé 1000 €
Rénovation 4 logements rue de l'église	Etude + Travaux : 760 000 €	Prêt MT : 400 000 € Prêt CT : 360 000 € (Sub.)
MARPA	Etude + Travaux : 600 000 €	Prêt MT : 285 000 € Prêt CT : 315 000 € (Sub.)
Mise aux normes électriques clocher	16000 €	
Presbytère mise aux normes (fin)	5000 €	
Sablage volets + peinture	2000 €	

Acquisitions foncières		
	Budget annexe Lotissement	
Lotissement Champ Chenoz	Acquisition : 400 000 € Frais AMO : 8 000 € Droit d'éviction : 35 000 € Travaux : 1 500 000 €	Prêt CT 1 000 000 €
Terrain André Ordinaire	Acquisition : 5000 € + Frais : 1000 €	
Terrain Habitat 25	Acquisition : 2000 € + Frais : 1000 €	
Voirie		
Accès RD9 Garage Motos	2 800 €	
Marquage Zone 30 Mairie	3 000 €	
Chemin accès sécurisé école	22 000 €	Subvention CD25 : 5 300 €
Chemin de traverse Coulans / Sur Roche	19000 €	Subvention CD25 : 3500 €
Chemin piétons La ruelle / Lot Clos des Selles	20100 €	Subvention CD25 : 4 600 € Subvention SYDED : 700 €
Chemin de Norvaux	En cours de chiffrage	
Trottoir RD9	5000 €	
Vente		
Terrain Déchetterie		72000 €
Chemin tacot	Frais 3100 €	Rbt Frais : 3100 € Vente : 7000 €
Divers		
	Budget annexe Eau	
Frais contrat affermage	4400 €	
Réfection court de tennis	5000 €	
	Budget Bois	
Ilot de sénescence		Non estimé à ce jour
Achats Panneaux signalisation	2000 €	
Matériels employés communaux	5000 €	
Fleurissement	2000 €	
Autre année (en attente du diagnostic d'assainissement)		
Trottoirs rue de la buchaille Rue du clos	Travaux :	Subvention CD25

Le BP 2023 sera construit par rapport à ces O.B.

6 - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Affiché le 08/02/2023

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY